Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240221-DELIB_2024_03-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Aff. N°03 /2024

7.1 – FINANCES LOCALES
Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au Conseil Municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat auCconseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la Commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2024 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des habitants, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240221-DELIB_2024_03-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le vote du budget primitif 2024 aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

La Commission BUDGET/ADMINISTRATION GENERALE/ COMMUNICATION ET DEMOCRATIE LOCALE a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 février 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et entendu ce qui précède et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : DE PRENDRE ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et adopte le rapport d'orientation budgétaire 2024.

VOTE :	30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION

"Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Michel PESCH

MAIRIE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE 59229